

Bureau du 9 juin 2022

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 10
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20220064

**APPROBATION DU RACHAT DE LA PART DU PARC NATIONAL DES CEVENNES
DU BATIMENT DIT DE LA « MAISON DU MONT LOZERE » PAR LA COMMUNE
DU PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 2 juin 2022, s'est réuni le 9 juin 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Alexandre VIGNE :

Présents avec voix délibérative :

- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Ne prenant pas part au vote pour ce point à l'ordre du jour :

- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu l'évaluation des domaines du 24 mai 2017 évaluant la part du bien appartenant à l'EP PNC à 319 200 € et celle du 13 décembre 2021 évaluant cette même part à 323 000 € HT,

Vu la délibération de la commune du Pont de Montvert-Sud Mont Lozère du 11 avril 2022, approuvant le rachat de la part du bâtiment appartenant à l'EP PNC,

Vu la convention de partenariat pour la réalisation de la Maison du Mont-Lozère signée le 26 février 2020,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- de procéder à la vente de la part du bâtiment de l'ancienne Maison du Mont Lozère appartenant à l'EP PNC à la mairie du Pont de Montvert-Sud Mont Lozère au prix de 319 200 euros,
- d'autoriser la directrice à signer tout document relatif à ce projet.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le vice-président du bureau,


Alexandre VIGNE